



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **LUTE***

de la société GRITCHE

enregistrée sous le n° 2023-1530

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 11 août 2023,

Considérant que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active du produit IMTREX autorisé en Belgique (n°10120P/B) a les mêmes origines que celle du produit de référence IMTREX XE autorisé en France (n°2200891) mais que les compositions intégrales de ces produits ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	LUTE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche 491 Rue Simone Veil Marcillac 33860 VAL-DE-LIVENNE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	62,5 g/L - fluxapyroxade	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	IMTREX XE
	N° AMM	2200891
Numéro d'intrant	416-2023.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 18/09/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...